



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 22 septembre 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE – Pascale RICCITIELLO à Jean-Marc PIREAUX – Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ – David CICALA à Christianne SADIN

Absente : Sophie BAUDOUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2015.09.28 01

OBJET : Décisions municipales

Monsieur le Maire, en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2015 approuvé par délibération en date du 9 février 2015,

DECISION MUNICIPALE N° 27/2015 Tarifs saison culturelle 2015-2016

Vu l'inscription des recettes au budget prévisionnel 2015,

DECIDE

La tarification des spectacles et projections de la saison culturelle 2015-2016 reste accessible à la plus grande partie de la population tout en assurant une recette substantielle à la collectivité. Pour chaque action un tarif normal est décliné en :

- Un tarif réduit : applicable sur justificatif aux personnes de plus de 65 ans, bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, scolaires, étudiants, apprentis, groupes à partir de 10 personnes, familles nombreuses à partir de 3 enfants, adhérents COS et comités d'entreprise si convention.
- Un tarif abonné applicable à partir de 3 spectacles

spectacles tout public	titre	tarif		
		normal	tarif réduit	tarif abonné
	OLICART	14,00 €	12,00 €	10,00 €
	Les saisons de l'âme : paroles de poilus	9,00 €	7,00 €	6,00 €
	Isaac Delusion	14,00 €	12,00 €	10,00 €
	Monsieur chasse	17,00 €	15,00 €	13,00 €
	J'attends Madeleine	14,00 €	12,00 €	10,00 €
	Keltas	11,00 €	9,00 €	8,00 €
	Catch'impro	16,00 €	14,00 €	12,00 €

ARRIVÉ LE
- 5 OCT. 2015

ARRIVÉ LE
- 5 OCT. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

spectacles jeune public	Williwaw	5,00 €	tarif unique, 1 adulte exonéré pour 3 enfants accompagnés
	La mouette et le chat qui lui a appris à voler	5,00 €	
	En avant les poulets	5,00 €	
	Perlipinette	5,00 €	
ciné-plaisirs	Jack et la mécanique du cœur	5,00 €	tarif unique, gratuit pour les abonnés
	Bagdad café	5,00 €	
	Le portrait de Dorian Gray	5,00 €	
	Big fish	5,00 €	

Abonnement à l'ensemble de la programmation : 60€

DECISION MUNICIPALE N° 28/2015

Travaux de plomberie au restaurant scolaire Les Marronniers – Avenant n°1 au marché de travaux n° M15-019, passé avec l'entreprise YM CONCEPT

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale en date du 22 mai 2015 approuvant la passation du marché de travaux passé en procédure adaptée pour des travaux de plomberie au restaurant scolaire Les Marronniers (Remplacement des réseaux eau froide, eau chaude, eau adoucie et création d'un bouclage sur l'eau chaude sanitaire),

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché de travaux conclu avec l'entreprise YM CONCEPT, conformément au devis présenté par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise YM CONCEPT portant sur les motifs suivants :

Lors du déroulement du chantier, il est constaté que les réseaux secondaires sont oxydés.

Il est donc nécessaire de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes :

- remplacement des réseaux desservant la cuisine ;
- remplacement des réseaux desservant le lave-vaisselle professionnel.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 5 230 € H.T. soit 6 276 € T.T.C., soit en toutes lettres : Six mille deux cent soixante-seize euros TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 29 830 € H.T. et 35 796 € T.T.C., sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme suivant les prestations réellement exécutées et justifiées. Aucune révision de prix ne sera appliquée.

La plus-value s'élève donc à 21,26 % du contrat initial.

Les crédits sont inscrits à l'article 21312.

DECISION MUNICIPALE N° 29/2015

Prestation artistique pour un spectacle tout public pour les journées européennes du patrimoine

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les journées européennes du patrimoine, le samedi 19 et dimanche 20 septembre 2015 à la Maison Forte des Allinges et au Château de Fallavier

DECIDE

> la passation d'un contrat avec Madame Jocelyne Merle-Gonzalez dont le pseudonyme artistique est « Merlenchanteuse

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

564 € nets de taxe (en lettre : cinq cent soixante-quatre euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 30/2015
Sonorisation pour les Journées Européennes du Patrimoine

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les journées européennes du patrimoine, le samedi 19 septembre 2015 à la Maison Forte des Allinges

DECIDE

> la passation d'un contrat avec Monsieur Franck Athlan

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

300 € nets de taxe (en lettre : trois cent euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 31/2015
Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Fabien Olicard vous mentalise » le 10 octobre 2015 au Médian,

DECIDE

> la passation d'un contrat avec la production TALI

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

2800 € nets de taxe (en lettre : deux mille huit cent euros) ; L'association est exonérée de TVA.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 32/2015
Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Les saisons de l'ame, paroles de Poilus » le 13 novembre 2015 à l'Espace George Sand,

DECIDE

> la passation d'un contrat avec Bosse Compagnie

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

3800 € nets de taxe (en lettre : trois mille huit cent euros) ; L'association est exonérée de TVA.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 33/2015
Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Monsieur Chasse » les 23 et 24 janvier 2016 à l'Espace George Sand,

DECIDE

> la passation d'un contrat avec Scène et Public

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

11816 € nets de taxe (en lettre : onze mille huit cent seize euros) ;

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 34/2015

Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Ce soir, j'attends Madeleine » le 11 mars 2016 à l'Espace George Sand,

DECIDE

> la passation d'un contrat avec l'Association pour le Spectacle Vivant ASVI

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

2860 € nets de taxe (en lettre : deux mille huit cent soixante-neuf euros) ; Association non assujettie à la TVA

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 35/2015

Prestation artistique pour un spectacle jeune public de la saison culturelle

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Williwaw » le 21 octobre 2015 l'Espace George Sand,

DECIDE

> la passation d'un contrat avec Samedi 14 publishing

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

1582.50 € nets de taxe (en lettre : mille cinq cent quatre vingt deux euros et 50 centimes)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 36/2015

Prestation artistique pour un spectacle jeune public de la saison culturelle

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « En avant les poulets » le 20 avril 2016 à l'Espace George Sand,

DECIDE

> la passation d'un contrat avec la Compagnie Superlevure

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

1000 € nets de taxe (en lettre : mille Euros) ; L'association est exonérée de TVA.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 37/2015

Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le concert d'Isaac Delusion le 4 décembre 2015 à l'Espace George Sand,

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec la SARL La mélodie du bonheur – Super !
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
3692.50 € nets de taxe (en lettre : trois mille six cent quatre-vingt douze euros et cinquante centimes).
Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 38/2015

Prestation artistique pour un spectacle jeune public de la saison culturelle

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Perlipinette » le 17 février 2016 au Nymphéa,

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec Madame Jocelyne Merle-Gonzalez
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
332 € € nets de taxe (en lettre : trois cent trente-deux euros).
Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 39/2015

Prestation artistique pour les Journées Européennes du Patrimoine

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle des JEP (Journées Européennes du Patrimoine) les 19 et 20 septembre 2015 au Château de Fallavier et à la Maison Forte des Allinges,

DECIDE

- > La passation d'un contrat avec la compagnie Excalibur.
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
4 500 € nets de taxe (en lettre : quatre mille cinq cents euros). L'association est exonérée de TVA.
Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.
Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 40/2015

Tarifs municipaux 2015 / 2016 – Pôle éducation, jeunesse, centre social et restauration collective

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs au Pôle éducation – jeunesse - centre social et à la restauration collective pour l'année 2015 - 2016, comme suit :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

QUOTIENT FAMILIAL	1/2 journée pour 1 enfnt		1/2 journée à partir 2 enfnts		REPAS	
	St QF	Extérieur	St QF	Extérieur	St QF	Extérieur
		(+ 20%)		(+ 20%)		(+ 20%)
0-340	1,40 €	1,68 €	1,26 €	1,51 €	1,74 €	2,09 €
341-440	1,57 €	1,88 €	1,41 €	1,69 €		
441-520	2,29 €	2,75 €	2,06 €	2,47 €		
521-620	2,62 €	3,15 €	2,36 €	2,83 €		
621-720	2,96 €	3,56 €	2,65 €	3,18 €	2,23 €	2,68 €
721-900	3,24 €	3,88 €	2,91 €	3,49 €		
901-1100	3,91 €	4,69 €	3,52 €	4,22 €		
1101-1300	5,59 €	6,71 €	5,03 €	6,03 €	2,69 €	3,23 €
1301-1499	6,64 €	7,97 €	5,98 €	7,17 €		
1500 - 2500	6,69 €	8,03 €	6,02 €	7,23 €		
+2500	6,74 €	8,09 €	6,07 €	7,28 €		

TARIFS CLAS - CLUB LECTURE

QUOTIENT FAMILIAL	pour 1 enfant		à partir de 2 enfants	
	2 h	2 h	2 h	Séance de 2h
	St	Extérieur	St	Extérieur
	Quentinois	(+ 20%)	Quentinois	(+ 20%)
0-340	0,61 €	0,74 €	0,55 €	0,66 €
341-440	0,67 €	0,81 €	0,61 €	0,73 €
441-520	1,02 €	1,22 €	0,91 €	1,10 €
521-620	1,36 €	1,63 €	1,22 €	1,47 €
621-720	1,59 €	1,91 €	1,43 €	1,71 €
721-900	1,93 €	2,32 €	1,74 €	2,08 €
901-1100	2,64 €	3,17 €	2,38 €	2,85 €
1101-1300	3,05 €	3,65 €	2,74 €	3,29 €
1301-1499	3,56 €	4,27 €	3,20 €	3,84 €
1500 - 2500	3,73 €	4,47 €	3,36 €	4,03 €
+2500	3,90 €	4,68 €	3,51 €	4,21 €

TARIFS GARDERIE

QUOTIENT FAMILIAL	St Quintinois		Extérieurs	
	2 h	1 h	2 h	1 h
	St	St	Extérieur	Extérieur
	Quentinois	Quentinois	(+20 %)	(+20 %)
0-340	0,50 €	0,25 €	0,60 €	0,30 €
341-440	0,60 €	0,30 €	0,72 €	0,36 €
441-520	0,92 €	0,46 €	1,11 €	0,55 €
521-620	1,17 €	0,58 €	1,40 €	0,70 €
621-720	1,37 €	0,68 €	1,64 €	0,82 €
721-900	1,93 €	0,96 €	2,32 €	1,16 €
901-1100	2,15 €	1,08 €	2,58 €	1,29 €
1101-1300	2,71 €	1,36 €	3,26 €	1,63 €
1301-1499	3,48 €	1,74 €	4,17 €	2,09 €
1500 - 2500	3,66 €	1,83 €	4,39 €	2,19 €

+2500	3,84 €	1,92 €	4,61 €	2,30 €
-------	--------	--------	--------	--------

TARIFS ATELIERS ADULTES 2015-2016

Nombre de séances	YOGA		SOPHRO		COUTURE		GYM		GYM POSTURALE		GYM PREVENTION		ANGLAIS		GYM		INTERVENANTS	
	31		31		31		Lundi soir 30		31		31		31		vendredi matin 31		Jeudi orléans 31	
	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.
0																		
340																		
30%																		
341																		
440																		
32%																		
441																		
520																		
40%																		
521																		
620																		
48%																		
621																		
720																		
55%																		
721																		
900																		
63%																		
901																		
1100																		
75%																		
1101																		
1300																		
87%																		
1301																		
1400																		
100%																		
1500																		
2500																		
103%																		
plus																		
2500																		
110%																		

TARIFS ATELIERS ENFANTS/JEUNES 2015-2016

nbre séances saison	pour les petits		HIP HOP		CIRQUE		GALIPETTES		THEATRE		Bouge ton corps		EVEIL CORPOREL		ZUMBA		PATISSERIE	
	1h		1h30		1 heure		1 heure		1 h15		1h		1h		1h		4h	
	32		31		30		32		30		32		32		31		8	
	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.
0																		
340																		
15%																		
341																		
440																		
17%																		
441																		
520																		
19%																		
521																		
620																		
21%																		
621																		
720																		
25%																		
721																		
900																		
30%																		
901																		
1100																		
35%																		
1101																		
1300																		
40%																		
1301																		
1400																		
45%																		
1500																		
2500																		
47%																		
plus																		
2500																		
50%																		

TARIFS RESTAURATION COLLECTIVE

QUOTIENT FAMILIAL		EXTERIEURS	TICKET OCCASIONNEL		Panier repas suite PAI
0-340	2,65	TARIF UNIQUE 5,98 €	5,05 €		Idem 2h Garderie périscolaire
341-440	2,90				
441-520	3,15				
521-620	3,40				
621-720	3,65				
721-900	3,90	CLIS ET SESSAD	Enseignants et RASED	PERSONNEL COMMUNAL, INTERVENANTS	URGENCE, CADA, CG
901-1100	4,15				
1101-1300	4,40	DERNIER TARIF 5 €	5,90 €	7,50 €	1er TARIF
1301-1499	4,65				
1500 - 2500	4,90				
+2500	5,00				

DECISION MUNICIPALE N° 41/2015

Achat de colis de Noël pour l'année 2015

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un fournisseur extérieur pour l'achat des colis de Noël,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société LA QUERCYNOISE Union de coopératives agricoles, située route de Figeac 46500 GRAMAT, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 10 septembre 2015,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société LA QUERCYNOISE pour l'achat des colis de Noël 2015.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût du colis couple : 35 € TTC

(nombre minimum : 125 – nombre maximum : 150)

Coût du colis personne seule : 25 € TTC

(nombre minimum : 245 – nombre maximum : 270)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6238

DECISION MUNICIPALE N° 42/2015

Prestation traiteur pour l'organisation du banquet des anciens 2015

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation du banquet des anciens,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société COCCINA, située 9ZA du Perelly 38300 RUY, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 11 septembre 2015,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec le traiteur COCCINA pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation du banquet des anciens prévu le dimanche 18 octobre 2015.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût du repas : 24,86 € TTC

(nombre minimum de repas: 310 – nombre maximum de repas : 450)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6232

St-Quentin-Fallavier, le 29 septembre 2015.

Publication et transmission en sous-préfecture le 02 OCT. 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

